



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 29
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

Mise à disposition de
salles municipales au
CNFPT / Avenant à la
convention du 15 avril 2025

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Céline CHASTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025.034 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 autorisant la signature de la convention avec le CNFPT Délégation Nouvelle-Aquitaine relative à la mise à disposition de salles municipales ;

Vu la convention conclue le 15 avril 2025 entre la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche et le CNFPT Délégation Nouvelle-Aquitaine relative à la mise à disposition de salles municipales ;

Considérant que la Commune a engagé des travaux affectant temporairement l'Espace culturel Charles Ceyrac et la Mairie, ne permettant plus l'utilisation des salles habituellement mises à disposition du CNFPT ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des formations du CNFPT, de mettre temporairement à disposition d'autres salles municipales ;
Considérant que les salles des Fêtes et « Club House » peuvent être mises à disposition du CNFPT pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient également d'adapter temporairement le tarif de mise à disposition, celui-ci étant fixé à 100 € par jour de formation, au lieu de 125 € prévus par la convention initiale ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Délibération n°
2026.073**

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 04

Suite n° 1

- **APPROUVE** la mise à disposition temporaire de la Salle des Fêtes et de la salle « Club House » en remplacement des salles habituellement mises à disposition du CNFPT.
- **FIXE** le tarif de mise à disposition à 100 € par jour de formation, pendant la durée d'application de l'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les autres dispositions de la convention du 15 avril 2025 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.
- **DIT** que le présent avenant prendra effet à compter du 1er octobre 2026 et s'appliquera pendant toute la durée des travaux affectant l'Espace culturel Charles Ceyrac et la Mairie.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_073-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026